

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 21 novembre 2016

Le lundi 21 novembre 2016 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 novembre 2016, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme CHARDAVOINE, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE, M. SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

Dépôts de pouvoir : M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS, M. MAUME donne procuration à M. MANOUVRIER

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, un fonctionnaire titulaire du service informatique de la Ville de Guéret a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans, pour y exercer à hauteur de 25% d'un temps complet les missions de Responsable du système d'informations et de télécommunications.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016. Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de renouveler cette mise à disposition au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer, pour une durée hebdomadaire représentant 25% d'un temps complet comme précédemment, des missions inchangées décrites dans le projet de convention préparé par les services et joint en Annexe à la présente délibération.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée à 18 h 10 de M. PHALIPPOU.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par M. le Maire pour l'année 2017

Rapporteur : Michel VERGNIER

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, à compter de 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Chaque année, le Maire de Guéret accorde, par arrêté, aux commerçants Guérétois (et par secteur d'activité) cinq dérogations au repos dominical.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le maire doit par ailleurs obtenir l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au-delà de cinq dimanches accordés.

Lors de sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil municipal avait décidé d'accorder 5 dérogations au titre de l'année 2016.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales (par branche d'activité) au titre de l'année 2017 ;

- d'autoriser le maire à prendre l'arrêté correspondant.

Arrivée à 18 h 15 de Mme BASLY

adoptée à la majorité
(Mmes Basly, Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Phalippou, Sammartano votent contre)

3. Vente d'un terrain à Grancher

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

TDF, TéléDiffusion de France, est une entreprise du secteur numérique et audiovisuel possédant une plateforme hertzienne multi-formats et multi-supports pour gérer et distribuer les contenus vidéo, audio et les données de ses clients vers tous types de récepteurs. Diffuseur et concepteur historique français de réseau télécoms, TDF se place aujourd'hui dans le sillon des nouvelles technologies numériques : TNT connectée, vidéo à la demande, télévision de rattrapage, RNT, médias sur le web, points hauts, toits terrasses, connexions ultra haut débit, datacenters... Ses filiales lui permettent de s'impliquer dans des domaines tiers tels que la radio numérique, la diffusion web, l'information trafic en temps réel...

Ses clients principaux sont :

Les chaînes de télévision (diffusion numérique auparavant: analogique),

Les stations de radio (diffusion analogique et numérique, traitement du son...);

Les opérateurs de téléphonie mobile (prestations).

TDF, déjà présent sur le site de Pommeil, a saisi les services de la ville afin d'implanter une antenne radio pour permettre une meilleure couverture du territoire.

Pour cela, différents sites ont été étudiés. Le choix s'est porté en accord avec les membres de la commission d'urbanisme sur le site de Grancher, situé en zone naturelle du PLU. Ce site correspond à un point haut de la ville permettant une plus large diffusion et a pour avantage d'être situé dans un secteur isolé de toute construction.

Il est proposé de vendre une partie de la parcelle cadastrée section BX n°102 d'une superficie de 84 m² et une partie de la parcelle cadastrée BX 101 d'une superficie de 79 m², étant entendu que le déplacement de la clôture, les frais de bornage ainsi que l'éventuel dévoiement de la ligne ERDF seront à la charge exclusif de TDF.

La ville propose à TDF la cession de cette partie de terrain pour 2000€.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

4. Donation d'un terrain sise Montagne de La Madeleine

Rapporteur : Thierry BOURGUIGNON

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 juillet 2015 relative à la donation d'un terrain cadastré AN n° 41 d'une superficie de 6 240 m² sise Montagne de La Madeleine et appartenant aux co-indivisaires de la succession Albert GRENUT.

Il rappelle que le Conseil municipal avait accepté cette donation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la régularisation administrative de cette donation n'a pas été réalisée en raison de l'éloignement géographique des propriétaires et du manque d'éléments nécessaires à la rédaction de l'acte en la forme administrative.

Après avoir repris contact avec les propriétaires, ceux-ci ont désignés un notaire SCP BOUGEARD et JOURDAIN - 91 rue de Paris -76 240 LE MESNIL-ESNARD pour régulariser la situation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la donation de la parcelle AN n°41 au profit de la ville de Guéret pour l'euro symbolique
- La prise en charge par la Ville des frais d'acte notarié
- De donner pouvoir à tout clerc de l'Etude ci-dessus mentionnée pour représenter la commune de Guéret pour signer ledit acte et toutes pièces relatives à cette affaire.

adoptée à l'unanimité

Finances

5. Décision modificative n°2 - Exercice 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-3 390 000	-146 000	-3 536 000
Budgets Annexes Administratifs	-7 000	-7 000	-14 000
- Restauration Collective (10)	-7 000	-7 000	-14 000
- Lotissements communaux (13)	0	0	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	124 000	90 000	214 000
- Service de l'Eau (02)	30 000	30 000	60 000
- Service de l'Assainissement (03)	94 000	60 000	154 000
Centre d'Animation de la Vie locale	<i>Sans changement</i>		0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-3 273 000	-63 000	-3 336 000

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans le document officiel normalisé fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(MM. Guignard, Thomas, Phalippou votent contre)

6. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par circulaire du 30 septembre 2016, les services préfectoraux ont transmis le règlement DETR 2017 fixant les dispositions réglementaires et la liste des opérations éligibles. Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (primaires & maternels)			
Accessibilité Handicapés - Ecole Cerclier	157 000	70%	109 900
Accessibilité Handicapés - Ecole Prévert	40 000	70%	28 000
Réfection des sols scolaires à l'école Cerclier	25 000	70%	17 500
Réfection des sanitaires de l'école Maternelle Prévert	87 000	70%	60 900
Menuiseries extérieures - Ecoles élémentaires J. Macé - P. Langevin - R. Cerclier	48 000	70%	33 600
IV - Bâtiment et équipements sportifs & socio-éducatifs			
Construction d'un complexe sportif (2ème tranche) Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT	400 000	40%	160 000
V - Patrimoine Communal			
5 - d Réfection façades - Eglise (1ère tranche)	75 000	25%	18 750
5 - d Menuiseries extérieures - Salle Immeuble Lorette à Courtille	2 000	50%	1 000
VII - Eclairage public			
	100 000	35%	35 000
TOTAL	934 000		464 650

adoptée à l'unanimité

7. Débat sur les orientations budgétaires 2017

Rapporteur : Serge CEDELLE

Voir document joint à la délibération.

Dont acte

8. Restructuration partielle du 3ème étage de l'Hôtel de Ville pour rapatriement des services techniques : demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine bâti, la Ville de Guéret envisage la restructuration du 3^{ème} étage de l'hôtel de Ville ainsi que d'une partie du bâtiment annexe anciennement occupé par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Ce programme de travaux permettrait notamment d'intégrer les services techniques municipaux dans la structure de l'hôtel de Ville, ces derniers étant hébergés 10 rue de l'Ancienne Poudrière, dans des locaux appartenant à la CCI, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 50 820 € TTC.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération s'établirait à 733 375 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès du Ministère de l'Intérieur, un dossier de demande de subvention, conformément au plan de financement suivant :

Libellé	Dépenses			Recettes
	TTC	TVA	HT	
COÛT du PROJET	880 050	146 675	733 375	
PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR				220 000
DE TR 2018 (1ère tranche) - Plafond = 200 000 € HT				100 000
DE TR 2019 (2ème tranche) - Plafond = 200 000 € HT				100 000
TOTAL DES SUBVENTIONS				420 000
				<i>Soit un financement à hauteur de :</i> 57,27%
Avance FCTVA (s/base TTC)				144 363
Part Communale (après déduction FCTVA)			315 687	

adoptée à l'unanimité

9. TA : Mise en place de sectorisation

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La taxe d'aménagement (TA) s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), à la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie (TSES) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) et s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

Conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme en vigueur, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Par délibération, le Conseil municipal de Guéret a le 28 novembre 2011 voté un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Selon les articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme, des secteurs peuvent être décidés. En fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur, des taux différents peuvent être fixés par secteurs mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Compte tenu des enjeux pour le territoire, il semble indispensable de procéder à l'actualisation de la taxe d'aménagement.

2 secteurs avec des taux différenciés peuvent être constitués :

- **Secteur à 2%** en centre-ville - voir plan ci annexé. Il s'agit d'une zone dense déjà urbanisée. La mise en place de ce secteur, en cohérence avec l'ancien périmètre FISAC, est adaptée aux problématiques du centre-ville (redynamisation, lutte contre la vacance,) et faciliterait la réhabilitation et les extensions de bâtis existants.
- **Secteur maintenu à 3%** : Territoire communal qui n'est pas à 2%.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans les délais prévus.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ces 2 secteurs.

adoptée à la majorité
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano s'abstiennent)

Services techniques

10. Assiette des coupes de bois de l'exercice 2017 dans la forêt communale

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement forestier 2005-2024, il est prévu le passage en coupes réglées des parcelles suivantes :

- Parcelle 4A pour une surface de 7,0 hectares : coupe secondaire
- Parcelle 14A pour une surface de 6,0 hectares : coupe secondaire
- Parcelle 17A pour une surface de 11,2 hectares : coupe secondaire
- Parcelle 26A pour une surface de 7,1 hectares : 5^{ème} coupe d'amélioration

L'ensemble des coupes mentionnées sont destinées à la vente.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Proximité - Solidarité

11. Recensement de la population 2017 : rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera cette année entre le **19 janvier 2017 et le 25 février 2017**. Elle s'effectue par tirage d'adresses représentant 8% des logements de la ville.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé à l'année médiane du dernier cycle de cinq ans.

Le tableau suivant présente les chiffres sur les trois dernières années.

ANNEES	01/01/2014 (population 2011)	01/01/2015 (population 2012)	01/01/2016 (population 2013)
Population municipale	13 563	13 219	13 143
Population comptée à part	1 009	1 000	952
Population totale	14 572	14 219	14 095

Depuis 2015, les particuliers peuvent être recensés de deux manières différentes : soit de manière traditionnelle par questionnaire « papier », soit par internet.

Le taux de réponse en ligne pour 2016, serait selon l'Insee de 39,4 % en métropole (38,9% avec les DOM) au plan national et de 29,3% en Limousin.

Par Département : Corrèze : 34,9 %, Creuse : 22,4%, Haute-Vienne : 28,3 %.

Pour Guéret en 2016, sur 538 résidences principales recensées, 127 l'ont été par internet soit un taux de 23,6 %. A titre de comparaison, Limoges est à 35,6 %, Brive 24,3%, Tulle 35,7% et Ussel 14,7%.

En 2016 a eu lieu le recensement des gens du voyage et des sans abri. Ce recensement est effectué tous les cinq ans. Il a permis la prise en compte de 130 personnes. Ce chiffre sera intégré dans le calcul de population pendant 5 ans.

Trois agents recenseurs doivent être recrutés temporairement avant le 31 décembre 2016 pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet mais exclusivement pour les résidences principales. Une notice spécifique avec code d'accès confidentiel individuel lui sera remise. Si la personne refuse, le recensement classique sous forme papier lui sera proposé.

Les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2017
- Relevé d'adresses (tourné de reconnaissance) ;	55 €
- Séance de formation :	18 €
- Bordereau d'IRIS :	12 €
- Feuille de logement :	0,85€
- Bulletin individuel :	1,55 €
- Dossier d'adresses collectives :	0,65 €
- Frais de déplacement forfaitaire :	100 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

La Direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2017 s'élève à **2764** euros, elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et du nombre

de logements 2016 à raison du 1,72 euro par habitant et de 1,13 euro par logement. Ce montant est désormais diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à **2927** euros en 2016 et **3186** euros en 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer les arrêtés ;
- à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2017.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

12. Voeu sur le maintien du service des domaines et des personnels pour l'appui de notre collectivité

Rapporteur : David GIPOULOU

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code général des Collectivités territoriales) ou de cessions immobilières (Art.L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques,
- assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché,
- assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques,
- apporter aux collectivités conseils et assistance dans leurs opérations immobilières.

Qu'aujourd'hui, le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 euros pour les acquisitions (12 000 euros/an pour les prises à bail) et dès le premier euro pour les cessions (pour les communes de plus de 2 000 habitants ou les intercommunalités).

Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines en dessous du seuil des 75 000 euros. C'est la garantie, notamment pour les petites communes de bénéficier de l'expertise de l'Etat, quelle que soit l'opération immobilière.

Que la Direction Générale des Finances publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 euros (24 000 euros pour les prises à bail).

Que par ailleurs, le service des domaines cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf «situations particulières dûment motivées».

Enfin, le silence de l'administration sur la question des cessions laisse craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions.

C'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers.

Qu'en «compensation», l'administration mettrait à disposition l'application «PATRIM colloc» qui permet d'obtenir des termes de comparaison nécessaires à l'estimation de la valeur des biens. Les collectivités seraient tenues de réaliser elles-mêmes leurs estimations.

Que l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas. Il s'agit d'un métier pluridisciplinaire, mettant en œuvre des méthodes parfois très complexes, qui nécessite pratique, expérience solide, documentation et formation actualisées en permanence.

Que l'inégalité de traitement sera criante entre les communes et collectivités qui pourront faire appel à une expertise privée et celles qui n'en auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale garantit aux élus, le prix juste, le conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations.

Que pour une part importante des estimations dont les collectivités ont besoin, cette mission majeure de service public s'éteindrait dans la recherche d'économies massives d'emplois. La Cour des comptes dans son référé du 19 mars 2015 appelait le gouvernement à alléger ses tâches en matière d'évaluation. Elle a été manifestement entendue.

Que 25 000 emplois ont été supprimés depuis 2002 dans notre administration, ils sont au nombre de 2 130 cette année. La DGFIP entend amplifier le mouvement des suppressions d'emplois : le service des domaines et le service rendu aux collectivités seront durement touchés.

Que la situation des collectivités territoriales est de plus en plus difficile, avec la loi NOTRE, la fermeture des services publics qui s'amplifie dans vos circonscriptions, le pacte de responsabilité qui avec ses 11 milliards d'économies en trois ans de dotations de l'Etat étrangle financièrement nombre de collectivités.

Qu'aujourd'hui, cette mesure avancée par la DGFIP porte un coup aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières.

Le Conseil municipal de Guéret demande au gouvernement d'intervenir pour abandonner ce projet. Les conditions actuelles de saisine de France domaine sont équilibrées et raisonnables. Elles doivent être pérennisées.

adoptée à la majorité
(Mmes Dubosclard et Mory s'abstiennent)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;

